



Paris le 2 décembre 2024

Communiqué du CA AEEIBO pour les écoles :

Aujourd'hui, le CA en réunion de travail tient à vous partager sa colère et son inquiétude, au regard des propos tenus par un des représentants de la DGOS auprès de la présidente.

A la demande de la présidente de l'AEEIBO, concernant la confirmation de validation des maquettes de formations aux MT par le CNP IBODE, le représentant de la DGOS a répondu :

« Vous conviendrez cependant que, dans un état de droit, il apparaisse logique que la décision revienne au gouvernement responsable devant les représentants élus de la Nation. Et je suis sûr que, comme nous, vous êtes attachée au bon fonctionnement de nos institutions démocratiques. »

Depuis de nombreuses années et en particulier depuis janvier 2024, nous répondons et contribuons aux demandes faites par la DGOS, pour faire avancer les différents travaux sur les textes relatifs à la profession IBODE et aux dispositifs transitoires.

En qualité d'experts, nous avons préconisé pour le futur dispositif des mesures transitoires :

- 2 ans d'expériences professionnelles en bloc opératoire → **NON RETENU**
- Réalisation des actes sous la responsabilité et en présence du chirurgien → **NON RETENU voire pire, le texte est paru « dans les mêmes conditions que les IBODE »**
- Pas de formation en distanciel, présentiel uniquement → **le CNP IBODE s'est vu répondre par la DGOS : « texte soumis à arbitrage de notre cabinet »**
- Demande d'inclusion du contrat d'engagement dans l'arrêté à venir sur le dispositif des mesures transitoires → **REFUSÉ à ce jour**
- Reconnaissance de la formation comme étant uniquement une sensibilisation aux risques → **SEMBLE ÊTRE PRIS EN COMPTE**
- La temporalité d'autorisation d'exercice → **REFUSÉ car notifié À VIE**

QUE SONT DEVENUES NOS RECOMMANDATIONS ??



Au regard des propos tenus dernièrement, ce constat nous inquiète d'autant plus car nous sommes tous dans l'attente de la parution du contrat d'engagement pour lequel nous avons recommandé :

- Inclusion du contrat d'engagement dans l'arrêté
- Suppression des mots « sécurité », « qualité des soins » et « bon fonctionnement des blocs » car antinomiques avec le dispositif présenté
- Valorisation de la spécialité IBODE par l'engagement de l'État à augmenter significativement le traitement salarial des IBODE afin de constituer un critère d'attractivité
- Impossibilité pour toutes personnes dans le futur, d'entrer dans ce dispositif ou dans un autre dispositif de la sorte, quelle que soit la conjoncture, quelle que soit la politique menée par certains établissements de santé en matière de formation professionnelle
- Vérification et contrôle des établissements de santé et des chirurgiens employeurs quant à la qualité des personnes affectées à ces postes,
- Impossibilité de toute manœuvre politique, de lobbying du moins offrant auprès des pouvoirs publics, visant à négliger la formation des professionnels
- Augmentation des effectifs de diplômés IBODE, pour la sécurisation des pratiques en bloc opératoire et le respect de l'exclusivité IBODE.
- Engagement des employeurs à financer la diplomation IBODE des infirmiers exerçant au sein de leurs blocs opératoires, soit par la formation en école, soit par la voie de la V.A.E.
- Engagement de la DGOS à sanctionner en cas de non-respect du contrat par les signataires
- ...

QUE DEVIENDRONT NOS RECOMMANDATIONS ??

A ce jour, compte tenu de l'absence de reconnaissance effective de nos expertises et de nos expériences de terrain, notre association s'interroge sérieusement sur l'opportunité à s'engager dans le contrat, en l'état actuel de sa rédaction.

Non seulement nous subissons une indifférence manifeste, mais, de surcroît, le ministère ose remettre en question l'intégrité de nos valeurs professionnelles et l'essence même de nos principes démocratiques.